



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/90**

**ARRÊTÉ PORTANT L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE DE LA FONTAINE,
RUE DU SANCY ET
JARDIN DU PRESBYTERE**

LES CONSCRITS – FETE PATRONALE 2023

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi PLANE, président de l'association des Conscrits d'OLBY, demeurant au 88, rue des Jardins – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'organisation de la fête patronale 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'association des Conscrits d'OLBY est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation sous l'appellation « Fête patronale d'OLBY » aux dates, horaires et lieux suivants :

- Du vendredi 30 juin 2023 à 19h00 jusqu'au samedi 01 juillet 2023 à 02h00 – Place de la Fontaine et Rue du Sancy jusqu'à la salle polyvalente ;
- Le samedi 01 juillet 2023 de 12h30 à 14h00 – Jardin du Presbytère ;
- Le samedi 01 juillet 2023 de 13h00 à 23h30 – Parking du Stade ;
- Le dimanche 02 juillet 2023 – Rue du Sancy ;
- Le dimanche 02 juillet 2023 de 22h30 à 23h30 – Rue du Puy de Cros ;
- Du dimanche 02 juillet 2023 à 14h30 au lundi 03 juillet 2023 à 03h30 – Place de la Fontaine.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune d'OLBY fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté, sera affiché au niveau du parking.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet.

A Olby, le 22 juin 2023

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Gauthier', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OLBY' at the top and 'YVELINES' at the bottom, with a central emblem.